

Circulaire 03/2024

Aux clients de la SVK – (assureurs-maladie et clients institutionnels) ainsi que centres de transplantation

Soleure, le 23 février 2024

Spectre de contrôle des factures de transplantation – Défaillance et rejet d'un greffon d'organe (DRG A60A-C)

Mesdames et Messieurs,

En ce qui concerne les prestations de transplantation, le spectre de contrôle de la SVK porte exclusivement sur les positions définies contractuellement. Celles-ci sont répertoriées dans le Contrat concernant la transplantation des organes solides du 1^{er} janvier 2022 entre H+ et la SVK.

Les DRG A60A-C, «défaillance et rejet d'un greffon d'organe», ne font pas partie du contrat évoqué et ne sont donc pas contrôlés par la SVK. Les factures qui nous sont adressées par voie électronique avec les DRG A60A-C sont automatiquement retournées au fournisseur de prestations en le priant de facturer ses prestations directement à l'assureur-maladie concerné.

Les factures comportant des rémunérations supplémentaires de dialyse en complément aux DRG A60A-C peuvent être adressées à la SVK en vue de leur traitement. Dans ce cas, seules les rémunérations supplémentaires, conformément au spectre de contrôle des dialyses, sont examinées.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède.

Avec nos salutations les meilleures

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Simone Sasso
Responsable de département
Dialyses